



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N° 21 du 22 février 2018**

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Pôle Juridique Interministériel*

**AUTORISATION DE REPRESENTATION DEVANT  
LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES, CIVILES ET PENALES  
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION**

**LE PREFET DE L'HERAULT**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

*VU* le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

*VU* le code de justice administrative ;

*VU* le code de procédure civile ;

*VU* le code de procédure pénale ;

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*VU* la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

*VU* la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;

*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

*VU* le décret 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;

*VU* le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

*VU* le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

*SUR* proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## *A U T O R I S E*

- \* Mme Marie MOLY, directrice des migrations et de l'intégration à la préfecture de l'Hérault ;
- \* Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux ;
- \* Mme Maryline AMBROSINO, chef de la section asile et adjointe au chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux ;
- \* Mme Marion FOSSET, chef de la section éloignement,
- \* Mme Sabrina HEITZMANN, chef de la section contentieux,
- \* Mme Marie-Noël GOHIER, secrétaire administratif,
- \* Mme Mélanie CABO, secrétaire administratif,
- \* Mme Caroline BARGOIN, secrétaire administratif,
- \* M. Jean-Luc CAUSTIER, capitaine de police, réserviste de la police nationale,
- \* M. Patrick MISSUD, commandant de police honoraire, réserviste de la police nationale.
- \* M. Philippe LETRILLARD, major exceptionnel de police, réserviste de la police nationale.
- \* M. Claude HANQUEZ, réserviste de la police nationale.

### **Article 1**

A le représenter aux audiences des juridictions administratives et des juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du Ministère de l'intérieur, notamment en matière de contentieux des étrangers, et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

### **Article 2**

A établir et communiquer à ces juridictions toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré, avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Fait à MONTPELLIER, le **21 FEV. 2018**

**Le Préfet**

**Pierre POUËSSEL**